

N°NUMERO ACTE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°DL20210116 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 OCTOBRE 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/09/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET (à partir de 19h15) ; M. Jean-Luc DEGRAIX (à partir de 19h35) ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19h05) ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18h45) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 18h55) ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Raphaël BACCAGLIONI ; Mme Isabelle SURPLY (à partir de 18h38) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 18h40) ; M. Romain PIPIER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h15).

M. Jean-Luc DEGRAIX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 19h35).

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 19h05).

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à Mme Béatrice COFFY.

M. Philippe PARET a donné procuration à Mme Stéphanie CALACIURA.

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 18h55).

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

VEILLE ET STRATÉGIE FONCIÈRE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND, SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

M. Jean-Luc DEGRAIX expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond, Saint-Etienne Métropole et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) travaillent ensemble à la réalisation de projets d'aménagements. Pour cela, l'EPORA accompagne les collectivités et leurs groupements afin d'identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La présente convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les collectivités pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Dans ce cadre, l'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai de 4 ans. Le montant de l'encours maximum, correspondant aux dépenses stockées, a été fixé à 4 000 000 € HT.

L'EPORA pourra également réaliser des études pré-opérationnelles et notamment des études foncières, de marché, des études urbaines, de capacités, de gisements fonciers ou toute autre étude de faisabilité nécessaire à l'élaboration de la stratégie foncière, et au développement des projets d'aménagement, pour un montant maximum de 100 000 € HT.

La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal soumis au Droit de Préemption Urbain. Elle vise à régler les modalités techniques et financières relatives aux acquisitions effectuées. Elle est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion de la convention de veille et de stratégie foncière, entre la commune de Saint-Chamond, Saint-Etienne Métropole et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en place de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 042-214202079-20211004-DL20210116-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/10/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD